RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

6-484-1925. [10713]

ABBÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'Hôtel de Villede Villefranche-sur-Saône (Rhône)

	The state of the s
	appartenant à la Ville de Villefranche-sur-Saône)
t	inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
	Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les
	archives de la préfecture, au maire de la commune
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
	the dear of provide do gained fairs, que don controle le profincione avant de
	Paris, le 1 8 FÉV 1926

eblowili

T. S. V. P.